



MACHOIRES primées

2017

Lifou pour chasseurs



Cochon sauvage (6 mois et plus)



3 000 F

Être ADHERENT à l'Association « Chasseurs de LIFOU » (1000 F)

Exigences requises

↳ Présentation d'un reçu:

Pour les chasseurs déjà enregistrés
Pour dépôt de mâchoires

↳ Uniquement des Mâchoires:

- × de Cochons tués à la Chasse ou Piégés
- × par paires Cohérentes et Attachées
- × Séchées, décharnées ou nettoyées
- × Individualisées
- × Transportées dans un sac solide (en toile)
Ne pas utiliser de carton ou de sac poubelle trop fin

↳ Informations requises:

inscrites directement au feutre sur chaque mâchoire:

- Sexe de l'animal
- Date d'abattage
- Lieu d'abattage: Commune + Lieu-dit
- Prélèvement « Chasse » ou « Piège »

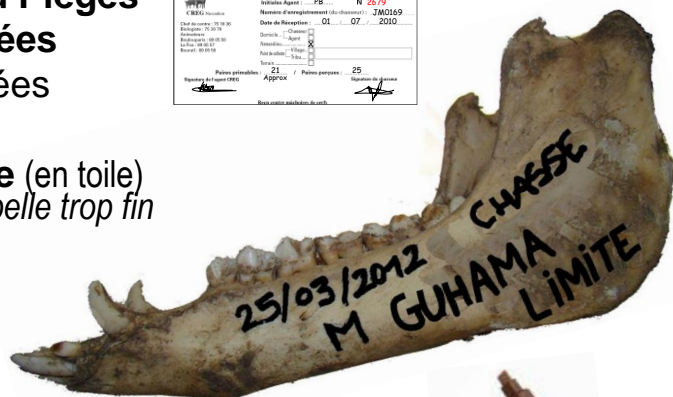
Point de collecte à Lifou

1^{er} Mercredi des mois

Mars, Juin, Septembre et Décembre

Wé, Marché : 07h00 – 11h00
12h00 – 16h00

AICA - Centre de Régulation des gros gibiers	
Individu inscrit : 25	N° 0279
Nom de l'établissement (Chasseurs) JM0169	
Date de sortie: 17/03/12	Date de réception: 01/07/2010
Sexe: M	Statut: Chasseur
Année de naissance: 1978	Année de naissance: 1982
Sexe: M	Statut: Chasseur
Année de naissance: 1978	Année de naissance: 1982
Palme attribuée: 21	Palme perçue: 25
Signature du chasseur (RS)	Signature du gestionnaire



↳ Compte bancaire; **RIB (OPT ou autre compte courant)**

Ne sont pas acceptées les mâchoires:

- ↳ En putréfaction, fraîches ou congelées
- ↳ Regroupées en sachets plastiques



Contacts CEN

Animateur Iles : Marcel PIJONE : 51 40 80

Technicienne : 44 14 23